

ALERTE REGLEMENTAIRE n° 02 – février 2011

1. ENVIRONNEMENT

Déclaration annuelle des émissions polluantes

Certains exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation doivent faire une déclaration annuelle de leurs polluants. La procédure de déclaration est ouverte depuis le 1^{er} janvier 2011.

Vous trouverez sous ce lien les formulaires de déclaration ainsi que des guides :

<https://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr/gerep/>

Date limite d'envoi le 31/03/2011

(Pour les établissements relevant du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, cette date est le **15/02/2011**).

Textes réglementaires :

VHU – DEEE : adaptation au droit communautaire

Publics concernés : constructeurs automobiles, assureurs et opérateurs du traitement des véhicules hors d'usage — centres VHU et broyeurs agréés.

Entrée en vigueur : immédiate, à l'exception de l'obligation de délivrance, par les centres agréés, des certificats de destruction des véhicules hors d'usage, qui s'applique à compter du 31 mars 2011.

La directive européenne 2000/53/CE du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage (VHU) traite des enjeux environnementaux associés à la gestion de ces déchets. Elle impose aux constructeurs automobiles de concevoir des véhicules susceptibles d'être davantage valorisés, de réduire l'utilisation de substances dangereuses, de prévoir des solutions qui facilitent le démontage, de promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés et d'assumer, le cas échéant, une part significative des coûts de la filière de gestion des VHU. La directive prévoit également que la remise d'un véhicule à une installation de traitement autorisée à cet effet s'effectue sans aucuns frais pour le dernier détenteur.

Le décret reprend ces objectifs et permet de tenir compte des griefs formulés par la Cour de justice de l'Union européenne dans son arrêt du 15 avril 2010 (C-64/09) à l'encontre de certaines mesures antérieures de transposition.

Il impose aux constructeurs automobiles de mettre en place des réseaux de centres VHU agréés ayant l'obligation de reprendre gratuitement les véhicules hors d'usage que leur apportent les détenteurs. Les centres VHU agréés ont l'obligation d'effectuer la dépollution des véhicules et le démontage de certaines pièces en vue de leur réutilisation avant de transmettre les VHU aux broyeurs agréés, qui procèdent à leur broyage puis séparent les différentes matières restantes pour les recycler. Il prévoit la constitution d'une instance qui aura la charge d'évaluer l'équilibre économique global de la filière. En cas de constatation d'un déséquilibre, l'Etat pourra actionner des mécanismes compensatoires. Il prévoit, enfin, que les centres VHU et les broyeurs agréés seront désormais soumis à des obligations de résultats dont le respect garantira l'atteinte par la France des objectifs de réutilisation, recyclage et valorisation fixés par la directive européenne pour 2015.

Il modifie également la procédure d'annulation de l'immatriculation des véhicules hors d'usage en assurant la délivrance d'un certificat de destruction dès la remise par un détenteur d'un VHU à un centre VHU agréé.

Il permet enfin d'adapter la réglementation française relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques à la directive 2008/112/CE du 16 décembre 2008.

Décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023528513&dateTexte=&categorieLien=id>

 **Eau : prolongation des autorisations temporaires de prélèvement en eau**

Prolongation jusqu'au 31 décembre 2011 de la possibilité de recourir aux autorisations temporaires de prélèvement en eau dans les zones de répartition des eaux et établissement d'un cadre dérogatoire temporaire pour les nouvelles zones de répartition des eaux créées après 2009.

Décret n° 2011-185 du 16 février 2011 relatif aux autorisations temporaires de prélèvement en eau

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023596442&dateTexte=&categorieLien=id>

 **ICPE : nouvel arrêté type pour les installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2340**

Arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2340

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023596449&dateTexte=&categorieLien=id>

 **PPRT**

Modification de la procédure d'élaboration des PPRT en cas de mesures supplémentaires de réduction du risque

Décret n° 2011-208 du 24 février 2011 relatif aux plans de prévention des risques technologiques

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023631063&dateTexte=&categorieLien=id>

 **Réagrément d'Eco-Folio**

Arrêté du 11 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 janvier 2007 modifié portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités locales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et de l'article 1er du décret n° 2006-239 du 1er mars 2006 (société EcoFolio)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023631135&dateTexte=&categorieLien=id>

 **Eau : montant pluriannuel des dépenses des agences de l'eau**

Texte complet également disponible sur demande

Arrêté du 14 février 2011 modifiant l'arrêté du 15 mai 2007 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du programme d'intervention des agences de l'eau

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023631142&dateTexte=&categorieLien=id>

A suivre / A lire / A voir :

Publication de définitions de termes et expressions relatifs à l'environnement

Un avis de la commission générale de terminologie et de néologie du ministère de la Culture et de la communication concernant le vocabulaire de l'environnement a été publié au JO du 1er février 2010. Il établit les définitions de certains termes utilisés dans le domaine de l'environnement, comme par exemple "écotaxe", "gestion intégrée", "valorisation énergétique des déchets". En outre, il comporte une table d'équivalences entre les termes français et anglais.

VOCABULAIRE - Vocabulaire de l'environnement (liste de termes, expressions et définitions adoptés)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023511376&dateTexte=&categorieLien=id>

Guide de mise en œuvre des restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués

La Direction générale de la prévention des risques du ministère chargé de l'écologie a mis à jour son guide relatif à la mise en œuvre des restrictions d'usages afin d'intégrer les évolutions des démarches de gestion des sites et sols (potentiellement) pollués mises en place en février 2007.

Ce guide définit le contenu des restrictions d'usage, les conditions de mise en œuvre, ainsi que la procédure à suivre.

Télécharger le guide :

http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_restriction_usage_V2.pdf

Management environnemental : nouvelle norme ISO pour les PME

Afin d'aider les petites et moyennes entreprises (PME) à adopter une démarche progressive pour mettre en œuvre un système de management environnemental (SME), l'ISO a publié une nouvelle norme : l'ISO 14005:2010. Cette norme fournit les lignes directrices pour satisfaire aux exigences de l'ISO 14001 en procédant par étapes. Elle comprend également des conseils sur l'intégration et l'utilisation de techniques d'évaluation de performance environnementale.

Cette norme internationale est applicable à tout organisme quel que soit son niveau de développement, ses activités ou son emplacement.

La région Franche-Comté distinguée pour sa démarche de développement durable

A l'issue de la cinquième session de reconnaissance des « projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux », le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement a distingué **47 nouveaux territoires**. Depuis 2007, **188 territoires** ont ainsi été reconnus « Agenda 21 local France ». Cette distinction récompense une démarche conduite en concertation avec la population et les acteurs locaux, afin de faire du développement durable le nouveau modèle de développement du territoire. L'agenda 21 se caractérise par un diagnostic partagé, une stratégie et un plan d'actions pluriannuel.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Agendas-21-locaux,14252.html>

2. SECURITE

Textes réglementaires :

REACH : 6 substances soumises à autorisation

Six substances extrêmement préoccupantes sont insérées dans l'annexe XIV de REACH. Elles ne pourront plus être mises sur le marché, ni utilisées, dans les trois à cinq ans à venir, sauf pour les entreprises auxquelles aura été accordée une autorisation d'utilisation.

Les substances extrêmement préoccupantes seront donc progressivement insérées dans l'annexe XIV de REACH. Une fois reprises dans cette annexe, elles ne pourront plus être mises sur le marché, ni utilisées, après une date à arrêter (« date d'expiration »), tant que l'entreprise n'aura pas reçu une autorisation pour une utilisation spécifique.

Substances intégrées à l'annexe XIV

Le règlement de la Commission européenne du 17 février 2011 insère donc à l'annexe XIV les substances suivantes :

- 5-ter-butyl-2,4,6-trinito-m-xylène (musc xylène) ;
- 4,4'-diaminodiphenylmethane (MDA),
- hexabromocyclododecane (HBCDD) ;
- bis(2-éthylexyl) phtalate (DEHP) ;
- benzyl butyl phtalate (BBP) ;
- dibutyl phtalate (DBP).

Ces six substances constituent donc les premiers entrants de l'annexe XIV.

Les dates d'expiration (dates au-delà desquelles elles ne peuvent plus être mises sur le marché, ni utilisées, sauf autorisation spécifique) sont respectivement le 21 juillet 2014 (pour le musc-xylène et le MDA), le 21 juillet 2015 (pour le HBCDD) et le 21 janvier 2015 (pour le DEHP, le BBP et le DBP).

Demandes d'autorisation des industriels

Les opérateurs souhaitant vendre ou utiliser ces substances devront déposer à l'agence européenne des produits chimiques une demande d'utilisation spécifique comprenant notamment:

- un rapport sur la sécurité chimique : ils devront prouver que les mesures de sécurité requises ont été prises pour contrôler efficacement les risques ou que les avantages pour l'économie et la société l'emportent sur les risques ;
- un calendrier de substitution, au cas où il existe des substances ou techniques de remplacement viables.

Règlement (UE) n°143/2011 de la Commission, 17 février 2011 : JOUE L 44, 18 févr.

http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/version_imprimable/2.250.190.28.8.13520/true/pdf

Relevé analytique des textes officiels relatifs à l'hygiène et la sécurité parus en janvier 2011

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffJanv2011/\\$File/ActuJuridiquetxtOffJanv2011.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Pdf%20ActuJuridiquetxtOffJanv2011/$File/ActuJuridiquetxtOffJanv2011.pdf)

Equipements sous pression :

Cet arrêté complète les obligations réglementaires des exploitants d'équipements sous pression

Arrêté du 31 janvier 2011 portant modification de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023596472&dateTexte=&categorieLien=id>

A suivre / A lire / A voir :

Deux nouvelles normes ISO relatives à la sécurité des machines et aux émissions dans l'air

Le 6 janvier 2011, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a mis en ligne deux nouvelles normes complétant la norme ISO 29042 intitulée "Sécurité des machines - Evaluation de l'émission de substances dangereuses véhiculées par l'air". La norme ISO 29042-8 concerne la méthode en salle d'essai pour le mesurage du paramètre de concentration en polluant et la norme ISO 29042-9 est relative à l'indice d'assainissement.

Notice de la norme ISO 29042-8

http://www.iso.org/iso/fr/iso_catalogue/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=51785

Notice de la norme ISO 29042-9

http://www.iso.org/iso/fr/iso_catalogue/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=51786

REACH : 8 nouvelles substances candidates à l'autorisation

8 nouvelles substances font l'objet d'une consultation de l'ECHA en vue d'intégrer la liste des substances candidates à l'autorisation de REACH. Cette consultation a été lancée le 22 février 2011. Elle prendra fin le 7 avril 2011. Les 8 substances concernées sont les suivantes :

Cobalt dichloride, 2-ethoxyethyl acetate, strontium chromate, 1,2-Benzenedicarboxylic acid, di-C7-11-branched and linear alkyl esters, Hydrazine, 1-methyl-2-pyrrolidone, 1,2,3-trichloropropane, 1,2-Benzenedicarboxylic acid, di-C6-8-branched alkyl esters, C7-rich.

Si ces substances deviennent des substances candidates à l'autorisation il en résultera des obligations de communication en aval de la chaîne pour les producteurs d'articles lorsque ces substances sont présentes à plus de 0,1% en poids des articles.

pour en savoir plus et pour participer à cette consultation : http://echa.europa.eu/consultations/authorisation/svhc/svhc_cons_en.asp

Des outils pour former les futurs encadrants à la santé au travail

Le réseau francophone des formateurs en santé au travail vient de lancer un site internet. Le portail www.rffst.org permet de télécharger des outils pédagogiques destinés à la formation des encadrants et des futurs ingénieurs et managers.

www.rffst.org